

II E C R E T N° 78/709 / du 3 Décembre 1978

Portant nomination des Membres de la Cour  
de Sureté de l'Etat

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu l'Acte n° 005/PCT du 19 Avril 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu l'Acte n° 001/PCT du 3 Avril 1977 portant structuration du Comité Militaire du Parti ;

Vu l'Ordonnance n° 2/69 du 7 Février 1969 portant création de la Cour Révolutionnaire de Justice, notamment en son Article 6 ;

Vu l'Ordonnance n° 33/78 du 29 Août 1978 portant création de LA COUR DE SURETE DE L'ETAT ;

Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 portant exercice du Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo ;

I E C R E T E :

Article 1er. - Sont Membres de LA COUR DE SURETE DE L'ETAT :

- 1 Membre du Comité Militaire du Parti ,
- Deux Membres du Comité Central du Parti Congolais du Travail,
- Les Présidents des Comités du Parti des 6 Arrondissements de la Ville de Brazzaville.

Article 2. - Sont Membres du Commissariat du Gouvernement près la Cour de Sureté de l'Etat :

- Le Secrétaire Général à l'Administration Judiciaire,
- Le Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces au Secrétariat Général des Affaires Judiciaires

Article 3. - En considération des articles 1 et 2 les Camarades ci-après sont nommés en qualité de :

Président            Lieutenant-Colonel Pascal BIMA

Vice-Président    POMABIA Emile

Membres :

- PACKA Antoinette
- MILANDOU Fulgence
- YOUNI Etienne
- NGATSEKE Gilbert
- MVIRI Serge Raymond

Commissaire du Gouvernement                      Capitaine IBARA Denis  
Commissaire du Gouvernement-Adjoint            MACKOSSO-DOUTA Séraphin  
Greffier en Chef                                      Maître ALINGUI-NGASSAKY Clément  
Près la Cour de Sureté de l'Etat

Article 4.- Le présent Décret qui prend effet à partir de la signature sera diffusé selon la procédure d'urgence./-

Fait à Brazzaville, le 8 DECEMBRE 1978

Joachim YHOMBY-OPANGO,  
Général de Brigade.

